



Arques, le 17 novembre 2020

De
Monsieur Pascal SAILLIOT, Président de la
Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

Aux
Présidents des AAPPMA du Pas-de-Calais

Objet : Circulaire ministérielle : Pêche et Confinement

Pêche et confinement : ENTRE COLERE ET INCOMPREHENSION

Comme nous vous l'annoncions lors notre précédent communiqué (cf site internet et précédent post fb), le gouvernement a souhaité interdire totalement la pratique de la pêche à la ligne en cette période de confinement. Par circulaire ministérielle, en date du 13 novembre 2020, Madame la Ministre de la Transition écologique et Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité ont demandé aux Préfets de suspendre la pêche de loisir.

L'instruction ministérielle transmise aux Préfets indique qu'il n'est dorénavant plus possible de pêcher 1 heure dans un rayon de 1 km du domicile. Cette tolérance ne permettait pas au plus grand nombre des pêcheurs de pratiquer leur loisir, mais elle garantissait à minima une certaine équité pour les personnes habitant non loin d'une rivière ou d'un plan d'eau.

Nous ne perdons pas de vue la gravité de la situation liée à la pandémie de COVID 19 et mesurons pleinement toute la difficulté de prendre des mesures adaptées. Toutefois, il est naturel de s'interroger sur le pourquoi autoriser la promenade avec son chien en bordure d'étang ou de rivière, le footing le long des canaux, le vélo et interdire dans le même champ d'application la pratique de la pêche ?

Nous ne sommes bien évidemment pas en accord avec les contraintes imposées aux pêcheurs. En ces temps de pandémie, la pêche au même titre que d'autres activités de nature devrait pouvoir être pratiquée dans le plus strict respect des gestes barrières comme nous l'avons toujours communiqué. Nous restons également persuadés que l'accès restreint à la nature pendant ces périodes compliquées d'épidémie et de confinement est néfaste au moral et à la santé de tous. En ces mêmes circonstances, d'autres pays d'Europe poussent les gens à sortir, faire du sport sans limitation de distance et l'activité de pêche reste autorisée (Allemagne, Belgique, Angleterre, Pays-Bas,...).

Suite à cette soudaine et tardive prise de décision du Ministère de la Transition Écologique qui restreint la tolérance que nous octroyaient jusqu'ici les services de la Police, nous sommes en attente de compléments d'informations de notre Préfecture du département. Cette instruction ministérielle étant officielle, il faut cependant considérer que la pêche de loisir est suspendue.

La marche de manœuvre est très étroite mais nous ferons notre possible pour que pêche de loisir et confinement puissent coexister le plus rapidement possible. Nous vous tiendrons informés des démarches réalisées dans ce sens.

Toute l'équipe de la Fédération de pêche du Pas-de-Calais vous remercie pour votre compréhension.

Pascal SAILLIOT

Président de la FDAAPPMA62

FÉDÉRATION DU PAS-DE-CALAIS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Rue des Alpes – Maison du Grand Vannage 62510 ARQUES

Tél. : 03.91.92.02.03

Courriel : contact@peche62.fr

Etablissement à caractère d'utilité publique, agréé par M. le Ministre de l'Agriculture, le 30 mars 1942.

Association agréée au titre de la Protection de l'Environnement par Arrêté Préfectoral, le 08 mars 1978.